



République du Niger

*Ambassade Auprès du Royaume de Belgique
Du Royaume des Pays-Bas
Du Grand-Duché de Luxembourg*

Bruxelles, le 09 DEC. 2014

*Mission de la République du Niger
auprès de l'Union Européenne*

Communiqué N°3

L'Ambassade du Niger au Royaume à Bruxelles a l'honneur d'informer tous les compatriotes nigériens résidents en **Belgique, au Pays Bas, au Luxembourg et en Grèce** de l'adoption de la Loi portant modification de l'Ordonnance portant Code de la nationalité nigérienne. Aux termes de cette nouvelle Loi, les nigériens ayant acquis la nationalité d'un Etat tiers conserve la plénitude de leurs droits de citoyens nigériens.

A cette occasion l'Ambassade porte à la connaissance de tous que l'opération de recensement administratif engagée depuis le 20 Mai 2014 se poursuit activement dans ses locaux.

Inscription: tous les jours ouvrables et aux heures de service.

Pièces à fournir:

- le formulaire dûment rempli
- une pièce d'identité: *passeport, carte d'identité ou
*permis de conduire, carte professionnelle, carte d'étudiant
(accompagné d'un certificat de nationalité ou d'un certificat de naissance) ;
- une pièce ou attestation prouvant la résidence en Belgique ou dans les autres pays de la juridiction de l'Ambassade (carte de séjour, bail à loyer, facture de téléphone ou d'électricité) ;
- deux(2) photos d'identité sur fond blanc ;
- frais d'établissement 10 euros (**A partir du 1er Janvier 2015, ces frais passeront à 20 euros**).

L'attention de tous est appelée sur ce que la carte consulaire sera, à compter du 1^{er} janvier 2015, exigée pour toute demande de documents administratifs à l'Ambassade.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le tout nouveau site de l'Ambassade :
www.ambaniger-bruxelles.be

Avenue Franklin Roosevelt 78, 1050 Bruxelles - Tél : (00322) 648 61 40 / 648 59 60 Fax : (0322) 648278

